

République Française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL RÉPUBLICAIN

DE DÉFENSE NATIONALE

DES VINGT ARRONDISSEMENTS DE PARIS

Citoyens,

Le 5 septembre, dès le lendemain de la proclamation de la République, un grand nombre de citoyens proposaient la constitution d'un COMITÉ CENTRAL RÉPUBLICAIN, émanant des vingt arrondissements de Paris et ayant pour but de pourvoir au salut de la patrie, ainsi qu'à la fondation définitive d'un régime véritablement républicain par le concours permanent de l'initiative individuelle et la solidarité populaire.

Depuis ce jour, les réunions publiques ont élu leurs *Comités de défense et de vigilance* dans chaque arrondissement.

Aussitôt que les arrondissements se sont trouvés représentés en majorité par quatre délégués chacun, le *Comité central républicain* a commencé ses opérations.

Il a successivement présenté au Gouvernement de la défense nationale les mesures suivantes, acclamées dans les réunions populaires :

1^o — MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Supprimer la police telle qu'elle était constituée, sous tous les gouvernements monarchiques, pour asservir les citoyens et non pour les défendre;

La remettre tout entière entre les mains des municipalités élues;

Nommer par quartier, dans les grandes villes, les magistrats chargés de veiller à la sécurité publique sous leur responsabilité personnelle et directe;

Dissoudre tous les corps spéciaux de l'ancienne police centralisée, tels que sergents de ville, agents dits de la sûreté publique, gardes de Paris;

Confier à la garde nationale, composée de la totalité des électeurs, et en particulier à des vétérans pris dans son sein, la mission d'assister les nouveaux magistrats de la police municipale dans l'exercice de leurs fonctions;

Appliquer aux magistratures de tous ordres les deux principes de l'élection et de la responsabilité;

Abroger toutes les lois restrictives, répressives et fiscales contre le droit d'écrire, de se réunir et de s'associer.

2^o — SUBSISTANCES ET LOGEMENTS

Exproprier, pour cause d'utilité publique, toute denrée alimentaire ou de première nécessité actuellement emmagasinée dans Paris, chez les marchands en gros et de détail, en garantissant à ceux-ci le paiement de ces denrées après la guerre au moyen d'une reconnaissance des marchandises expropriées et cotées au prix de facture;

Élire dans chaque rue ou au moins dans chaque quartier une commission chargée d'inventorier les objets de consommation et d'en déclarer les détenteurs actuels personnellement responsables envers l'administration municipale;

Répartir les approvisionnements classés par nature entre tous les habitants de Paris au moyen de bons qui leur seront périodiquement délivrés dans chaque arrondissement au prorata : 1^o du nombre de personnes composant la famille de chaque citoyen; 2^o de la quantité de produits consommables constatés par les commissions ci-dessus désignées; 3^o de la durée probable du siège.

Les municipalités devront encore assurer à tout citoyen et à sa famille le logement qui leur est indispensable.

3^o — DÉFENSE DE PARIS

Faire élire immédiatement par la garde mobile tous les chefs qui la

doivent conduire au feu, ceux qui la commandent actuellement lui ayant été imposés jusqu'à ce jour;

Rallier au plus vite les éléments épars de cette héroïque armée, que la trahison de ses chefs a laissé écraser ou dissoudre et qui, organisée pour asservir le pays, n'a pas suffi pour le défendre;

Délivrer au plus vite à tous les citoyens des armes à longue portée et leur distribuer en même temps la quantité de cartouches et de munitions de guerre suffisante pour qu'ils soient en mesure de repousser toute attaque éventuelle;

Préparer par les soins des vingt comités d'arrondissement les moyens matériels et l'organisation du personnel nécessaire à la défense spéciale de chaque quartier;

Affecter aux divers services de la défense tous les locaux libres, tels qu'appartements abandonnés et monuments publics;

Utiliser à tous les travaux de la défense les habitants qui, pour un motif quelconque, ne seraient point appelés à y contribuer comme gardes nationaux;

Établir un contrôle populaire de toutes les mesures prises pour la défense;

Préparer dès maintenant les postes de défense intérieure, les communications secrètes et tous les engins de destruction susceptibles d'être employés contre l'ennemi, même par les femmes et par les enfants, Paris républicain étant résolu, plutôt que de se rendre, à s'ensevelir sous ses ruines.

4^o — DÉFENSE DES DÉPARTEMENTS

Décréter la levée en masse de tous les Français sans exception, et la réquisition générale de tout ce qui peut servir à la défense;

Appuyer toute organisation résultant de l'initiative populaire et ayant pour but de contribuer au salut de la République;

Commissionner des délégués généraux pour la défense nationale, chargés de se concerter avec les républicains des départements, afin de stimuler le zèle patriotique des populations, combattre les manœuvres réactionnaires, prévenir la trahison, précipiter la marche des volontaires au secours de Paris, et, au besoin, de se faire tuer à leur tête.

En présentant ces mesures d'urgence, les soussignés sont convaincus que le Gouvernement de la défense nationale se hâtera de les transformer en décrets pour le salut de la patrie et de la République.

Pour le Comité républicain et par délégation des Comités d'arrondissement :

Les membres présents à la réunion du 13 au 14 septembre,

G. CASSE. — CH.-L. CHASSIN. — F. CHATÉ. — CHAUSSE. — COUSIN. — G. CLUSERET. — DEMAY. — CH. DUMONT. — A. DUPONT. — N. GAILLARD. — G. GENTON. — H. HERNU. — J. JOHANNARD. — KERN. — LANJALLEY. — LEFRANÇAIS. — LEVERDAYS. — LONGUET. — LONGAT. — P.-A. LUTZ. — A. LECOT. — E. LÉGER. — G. MALLET. — MAINIER. — MARCHAND. — MILLIÈRE. — MARCHAL. — MALON. — F. MANGOLD. — MYARD. — G. MOLLIQ. — E. OUDET. — M. PORTALIER. — J. PÉRIN. — PAGNERRE. — PHILIP. — PILLION. — PINDY. — RANVIER. — E. ROY. — E. ROULLIER. — THÉLIDON. — THONNELIER. — TOUSSAINT. — E. VAILLANT. — J. VALLÈS. — VERTUT. — M. WOOG.